

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 92

MARDI 25 NOVEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 NOVEMBRE 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services de la Mairie (Arrêté du 13 novembre 2008)	3227
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.08-73 désignant les représentants du Maire du 19 ^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire (Arrêté du 18 novembre 2008)	3227
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs afférents aux activités organisées dans le cadre du dispositif « action collégiens » (Arrêté du 14 novembre 2008)	3228
Attribution de la dénomination « place de la Fontaine Timbaud » à la place située à l'intersection des rues Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 novembre 2008)	3228
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes, dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 19 novembre 2008)	3228
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 17 novembre 2008)	3229
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-0057 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 2 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 14 novembre 2008)	3229
Annexe I : liste des emplacements	3230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-093 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 novembre 2008)	3230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Joseph Chailley, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 novembre 2008)	3231

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile (Arrêté du 12 novembre 2008)	3231
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles » (Arrêté du 18 novembre 2008)	3232
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique (Arrêté du 18 novembre 2008)	3232
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour trois postes	3233
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quatre postes	3233
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quinze postes	3233
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quinze postes	3233

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis à participer à la deuxième épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 22 octobre 2008, pour six postes 3233

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 17 novembre 2008)..... 3233

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0269 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 6 novembre 2008) 3234

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00758 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 novembre 2008)..... 3234

Arrêté n° 2008-00782 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 9^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissements (Arrêté du 17 novembre 2008)..... 3235

Arrêté n° 2008-00783 instituant une zone de stationnement réservé quai de la Corse, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2008)..... 3235

Arrêté n° 2008-00792 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 17 novembre 2008)..... 3236

Liste des candidats déclarés admissibles aux concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 24 octobre 2008..... 3236

Liste des candidats déclarés admissibles aux concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 23 octobre 2008..... 3236

Liste par ordre de mérite de 13 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 3237

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3237

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3237

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires 3237

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Dernier rappel 3238

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Dernier rappel..... 3238

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) 3239

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électricien spécialiste en automobile..... 3240

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles 3240

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique 3241

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Dernier rappel..... 3241

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel..... 3241

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel 3242

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3242

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3242

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel..... 3243

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H) 3243

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3243

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3243

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3244

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3244

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3244

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration de catégorie C (F/H) 3244

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil, des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous

leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Maire du 11^e arrondissement ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.08-73 désignant les représentants du Maire du 19^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21, ;

Vu les délibérations DVL n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire du 19^e arrondissement de Paris à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du CGCT devant se réunir le 24 novembre 2008, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

— M. Roger MADEC, Maire du 19^e, Sénateur de Paris,

— M. François DAGNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire du 19^e,

— M. Mao PENINO, Adjoint au Maire du 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs afférents aux activités organisées dans le cadre du dispositif « action collégiens ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DASCO 192 des 12 et 13 novembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a fixé les nouvelles modalités de gestion du dispositif « action collégiens » ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite de 1,6 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents aux activités organisées dans le cadre du dispositif « action collégiens », mentionnées dans la délibération 2007 DASCO 192 susvisée, sont fixés comme suit aux articles 2 et 3.

Art. 2. — Les week-ends :

Le tarif des séjours organisés durant le week-end est fixé à : 6,05 €.

Art. 3. — Les séjours :

Le tarif des séjours organisés sur une période supérieure à 2 jours est fixé comme suit :

Quotient familial	Tarif par journée
Inférieur ou égal à 234 €	2,10 €
Supérieur à 234 € et inférieur ou égal à 384 €	4,20 €
Supérieur à 384 € et inférieur ou égal à 548 €	8,40 €
Supérieur à 548 € et inférieur ou égal à 959 €	10,50 €
Supérieur à 959 € et inférieur ou égal à 1 370 €	14,75 €
Supérieur à 1 370 € et inférieur ou égal à 1 500 €	17,90 €
Supérieur à 1 500 € et inférieur ou égal à 2 100 €	18,95 €
Supérieur à 2 100 €	20 €

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Attribution de la dénomination « place de la Fontaine Timbaud » à la place située à l'intersection des rues Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 009 en date des 29 et 30 septembre 2008 relative à l'attribution de la dénomination « place de la Fontaine Timbaud » à la place située à l'intersection des rues Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, dans le 11^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place de la Fontaine Timbaud » est attribuée à la place située à l'intersection des rues Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, dans le 11^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 73 C1 édition 1976 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes, dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 69 ;

Vu l'arrête en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers.

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes, dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,
- au titre des maîtres d'œuvre :
 - Mme Pascale EIMER, paysagiste ;
 - M. David MANGIN, architecte urbaniste ;
 - M. Michel PENA, paysagiste ;
 - Mme Alessandra TONIOLO, conceptrice de jeux et d'aires de jeux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2008 portant nomination de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

- *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommée Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachés.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

- *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommée Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Julie CORNIC.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-0057 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 2^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2000-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16122 du 28 juin 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0034 du 18 juin 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 2^e arrondissement, de compétence municipale sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 2000-10892 du 6 juin 2000, n° 2001-16122 du 28 juin 2001, n° 2001-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 2003-0034 du 18 juin 2003 désignant des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 2^e arrondissement de Paris de compétence municipale sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Annexe I : liste des emplacements

2^e arrondissement :

- Aboukir (rue d'), au droit du n° 28, un emplacement,
- Aboukir (rue d'), au droit des n°s 92/94, un emplacement,
- Aboukir (rue d'), au droit des n°s 94/96, un emplacement,
- Alexandrie (rue d'), au droit du n° 5, un emplacement,
- Alexandrie (rue), au droit du n° 11, un emplacement,
- Banque (rue de la), au droit du n° 24, un emplacement,
- Chénier (rue), au droit du n° 4, un emplacement,
- Chénier (rue), au droit du n° 6, un emplacement,
- Dalayrac (rue), au droit du n° 15, un emplacement,
- Etienne Marcel (rue), au droit du n° 32, un emplacement,
- Etienne Marcel (rue), au droit du n° 50, un emplacement,
- Feydeau (rue), au droit des n°s 12/14, un emplacement,
- Feydeau (rue), au droit du n° 28, un emplacement,
- Filles Saint-Thomas (rue des), au droit du n° 7, un emplacement,
- Gaillon (rue), au droit du n° 12, un emplacement,
- Jeûneurs (rue des), au droit du n° 17, un emplacement,
- Jeûneurs (rue des), au droit du n° 24, un emplacement,

- La Michodière (rue de), au droit du n° 3, un emplacement,
- Louvois (rue de), au droit des n°s 8/10, un emplacement,
- Lune (rue de la) au droit du n° 30, un emplacement,
- Marivaux (rue de), en vis-à-vis du n° 3, un emplacement,
- Marsollier (rue), au droit du n° 20, un emplacement,
- Mulhouse (rue de), au droit du n° 5, un emplacement,
- Palestro (rue de), au droit du n° 4, **deux emplacements**,
- Petits Pères (rue des), au droit du n° 1, un emplacement,
- Ponceau (rue du), au droit du n° 1, un emplacement,
- Port-Mahon (rue de), au droit du n° 8, un emplacement,
- Rameau (rue), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement,
- Réaumur (rue), côté terre-plein, en vis à vis du n° 73, un emplacement,
- Saint-Augustin (rue), au droit du n° 14, un emplacement,
- Saint-Augustin (rue), au droit du n° 24, un emplacement,
- Saint-Philippe (rue), au droit du n° 3, un emplacement,
- Sainte-Anne (rue), au droit du n° 49, un emplacement,
- Sainte-Anne (rue), au droit du n° 57, un emplacement,
- Uzès (rue d'), au droit du n° 9, un emplacement,
- Uzès (rue d'), au droit du n° 19, un emplacement,
- Vivienne (rue), au droit du n° 53, **deux emplacements**.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-093 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411- 8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'ouverture prochaine d'une école primaire au n° 45 rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, nécessite de garantir la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Tour d'Auvergne entre les rues des Martyrs et Rodier ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

9^e arrondissement :

- Rue de la Tour d'Auvergne : entre la rue des Martyrs et la rue Rodier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-080
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Joseph Chailley, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de EDF (entreprise S.E.I.P.), rue Joseph Chailley, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 au 29 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, des 17 au 29 novembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Joseph Chailley (rue), côté impair, au droit des n^{os} 7 et 9 (4 places) ;

— Joseph Chailley (rue), côté pair, au droit des n^{os} 6 et 8 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, seront ouverts à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la

Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) ;

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 34 des 24 et 25 septembre 2001, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 34 des 24 et 25 septembre 2001, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour trois postes.

- 1 — M. DA SILVA Nicky
- 2 — M. ESPINASSE Joël
- 3 — M. PASTOR Xavier
- 4 — M. TAMPIGNY Stéphane
- 5 — M. VOISIN Christophe.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Le Président du Jury
José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quatre postes.

- 1 — M. AFRICANO Jean Pierre
- 2 — M. BAILET Laurent
- 3 — M. CARUGE Fabrice
- 4 — M. FONTAINE Abel
- 5 — M. HO HUU Vinh
- 6 — M. LORTAL Lionel
- 7 — M. MARTINEZ Matias
- 8 — M. OSSARD Jean
- 9 — M. PERIN Sylvio
- 10 — M. POSTIC Gilles
- 11 — M. RONCO Nicolas
- 12 — M. WALTER Antoine.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Le Président du Jury
José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quinze postes.

- 1 — M. CAO Vu Tuan
- 2 — M. DIOUMANARA Adama.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Le Président du Jury
Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour quinze postes.

- 1 — M. VIGEE Sébastien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Le Président du Jury
Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis à participer à la deuxième épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 22 octobre 2008, pour six postes.

— M. Jean-Marc BYLINSKI

— Mlle Suzette LAMAIN.

Arrête la présente liste à 2 noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

La Présidente du Jury
Nicole DARRAS

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2008 portant nomination de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommée Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachés.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommée Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Julie CORNIC.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0269 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain en France ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu la lettre présentée par le syndicat USAP-CGT en date du 19 septembre 2008 ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 5 - Personnels infirmiers

— en qualité de représentants titulaires :

- *au lieu de* : BOURDEAU Pascal, Infirmier Cochin, C.G.T. ;

- *lire* : ZANARDI Julie, Infirmière Tenon, C.G.T.

— en qualité de représentants suppléants :

- *au lieu de* : ZANARDI Julie, Infirmière Tenon, C.G.T. ;

- *lire* : TARIKET Ibrahim, Infirmier Bichat, C.G.T.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00758 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe ANDRUETTO, né le 1^{er} avril 1974, Lieutenant de Police au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00782 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 9^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 25 septembre 2008 de la Direction de la Voirie et des Déplacements informant le Préfet de Police des modifications des horaires de stationnement du Bus Info-Santé, place d'Italie, à Paris 13^e et cours de Vincennes, à Paris 20^e ;

Considérant que des modifications d'horaires ont été apportées au stationnement des Bus Info-Santé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 9^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissement est modifié, concernant les horaires de stationnement dans les 13^e et 20^e arrondissements, comme suit :

— 13^e arrondissement :

- place d'Italie — devant le grand écran, au niveau de la station RATP : le 2^e vendredi de chaque mois de 14 h à 18 h.

— 20^e arrondissement :

- 7, cours de Vincennes — sur la contre allée : le 3^e vendredi de chaque mois de 14 h à 18 h.

Art. 2. — Sur les emplacements et aux conditions d'horaires cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2008-00783 instituant une zone de stationnement réservé quai de la Corse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-3 ; L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, en vue d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des services du Tribunal de Commerce de Paris, de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules de ces services au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de stationnement réservé aux véhicules affectés aux services du Tribunal de Commerce de Paris à la hauteur du n° 1 du quai de la Corse, à Paris 4^e, sur tout le linéaire bordant l'entrée principale du bâtiment.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux visés à l'article 1^{er} est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00792 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment situé au 153, rue du Faubourg Saint Honoré, à Paris 8^e nécessitent la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est neutralisée côté impair sur une file dans la voie mentionnée ci-dessous :

— rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, au droit de l'emprise du chantier sise au n° 153.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— au droit du n° 153, soit 4 emplacements.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables du 15 novembre 2008 jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 15 janvier 2010.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention sera dressée, les véhicules pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 8^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste des candidats déclarés admissibles aux concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 24 octobre 2008.

Liste par ordre alphabétique des 29 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ADERIC Séverine
- ANTOINE Harold
- BARBAZAN Florence
- BELHUMEUR Elodie
- BONNOT Marine
- BORDES Nicolas
- CANAUD Aurélie
- CESAR Aurélie
- DESSANGES, épouse TURQUOIS Caroline
- FAUCONNIER Mélanie
- HAVET, épouse RAVENEL Aurélie
- KAWALA Emmanuelle
- LAPLACE Delphine
- LE COINTE Morgane
- LEMATTE Emilie
- LIEBERT Annie-Fleur
- MANSBENDEL Fanny
- MARTINACHE Sandra
- MAURET MOREAU Laura
- MEHALA Sophie
- N'DITSI Kossi
- POIRIER Karine
- RIBETTE Marie-Laure
- ROCHETEAU Nicolas
- SOL Christelle
- TAING Mylène
- TALAL Sanaa
- TRAUCHESSEC Mélanie
- VILHEM Anne-Laure.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Le Président du Jury

David JULLIARD

Liste des candidats déclarés admissibles aux concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 23 octobre 2008.

Liste par ordre alphabétique des 46 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ACHOUB Nadège
- ANDREW Nathalie
- BELOUAHCHI Dalila
- BERARDET, épouse ONESIME Virginie
- BLAMPIN Jean-Paul
- BOUCHER, épouse PIERROT Annick
- BOURDOU, épouse WALPOLE Marie-Brigitte
- CARIOU François
- CHUPEAU Emmanuelle
- DAMAZIE Julien
- DE SAMPAIO Georges
- DELOS Gilles

- DELOUMEAUX Sylvie
- DERMEL, épouse ROCHE Lydia
- DERUEL Marie-Astrid
- DROLET Emeline
- DUPUIS, épouse DUPUIS DORCHIES Virginie
- EDOUARD Micheline
- EL AMRANI Zakaria
- FIGUEIREDO Elisabeth
- FOURNIER, épouse FERREIRA Stéphanie
- GIRAULT David
- JOLIVET, épouse ARIFI Coralie
- KABEYA TSHIMBI Léon
- LABEAU, épouse CARI-LABEAU Murielle
- LAGANIER GIDOIN Pascale
- LAURENCE, épouse OLIERE Lelia
- LE COINTE Morgane
- LUX Josette
- MAGRIN, épouse GILAIN Arielle
- MAINGE Erika
- MAMULA Dusan
- MANGE Caroline
- MASTON Vanessa
- MINIAMA Gilbert
- MONESTIME, épouse DEVOUGE Marianne
- N'GUETTA Anastasie
- PRINCE Sylvie
- PROUCHANDY Denise
- RANGELIAN Jacques
- RAZZOUK Loubna
- REMIR Yvette
- RUFFAULT Jean-Fernand
- SAKO Ousmane
- SEITLER Nathalie
- SURGIS Stéphane.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Le Président du Jury

David JULLIARD

Liste par ordre de mérite de 13 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

- FAREY Didier
- NIANGADO Fata
- LACHUER Katy
- GROSSE, épouse RIVAREL Brigitte
- DELEMAR, épouse PARMENTIER Christine
- MOHAMED Bakari
- GRAUR Michel
- VAN LARE Phillip
- DUCROCQ Nicolas

- JANIW Simone
- LE BOULCH, épouse NUNES Ghislaine
- WITZMANN, épouse RAMON Viviane
- BOUR, épouse MALECOT-BOUR Nathalie.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Le Président de Jury

Jean-Louis WIART

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5-7, rue de Vaugirard, à Paris 6^e (arrêté du 6 novembre 2008).

L'arrêté de péril du 5 avril 2007 est abrogé par arrêté du 6 novembre 2008.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e (arrêté du 29 octobre 2008).

Immeuble sis 14, rue Pinel, à Paris 13^e (arrêté du 4 novembre 2008).

Immeuble sis 6/8, rue Sauffroy, à Paris 17^e (arrêté du 6 novembre 2008).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Crédit Municipal de Paris. — Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, afin de renouveler les représentants du personnel dont l'ancien mandat était issu du vote du 24 mars 2005, le Crédit Municipal de Paris informe des résultats des élections représentatives du personnel aux Commissions Administratives Paritaires qui ont eu lieu dans ses locaux le jeudi 13 novembre 2008 :

Nombre d'électeurs inscrits : 73 ;

Nombre de votants dont les noms ont été émargés sur la liste électorale : 57 (dont 12 votes par correspondance) ;

Nombre total des enveloppes trouvées dans l'urne (y compris bulletins de vote par correspondance) : 57 ;

Bulletins blancs ou nuls : 2 ;

Suffrages exprimés : 55 ;

Résultats par CAP :

CAP Adjoints administratifs (catégorie C) :

Liste : SUPAP-FSU

Nombre de suffrages : 20

Elus titulaires :

- Nadia ZIOUANI
- Thierry DELAPORTE.

Elus suppléants :

- Ghislaine VIROT-ANDRE
- Etienne MAURY.

CAP Adjointes techniques (catégorie C) :

Liste : SUPAP-FSU

Nombre de suffrages : 5

Elue titulaire :

- Paulette LOF.

Elu suppléant :

- David TREHARD KLEIN.

CAP Commis aux magasins (catégorie C) :

Liste : SUPAP-FSU

Nombre de suffrages : 4

Elu titulaire :

- Vincent MAGNIN.

Elu suppléant :

- Sébastien SCEAUX.

CAP Magasiniers (Catégorie B) :

Liste : SUPAP-FSU

Nombre de suffrages : 7

Elue titulaire :

- Janny DEMONCEAUX.

Elu suppléant :

- Jean-Jacques JOLIVET.

CAP Secrétaires administratifs (catégorie B) :

Liste : SUPAP-FSU

Nombre de suffrages : 21

Elus titulaires :

- Laurence CHAAR
- Véronique EYON
- Corine PIERUCCI.

Elus suppléants :

- Brigitte GRUJIC
- Murielle HÖNL
- José HERVE.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Dernier rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste élec-

torale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Dernier rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est

effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.).

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 inclus sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.).

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés dans chaque mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible :

— le samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h, en mairies des 10^e et 13^e arrondissements ;

— le samedi 3 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 9^e arrondissement ;

— le samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairies des 15^e et 18^e arrondissements ;

— le samedi 17 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 6^e arrondissement ;

— le samedi 24 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 10^e arrondissement ;

— le samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairies des 4^e et 8^e arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à Mme Marie-Claire EUSTACHE, Présidente de la Commission d'enquête, Mairie du 4^e arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Toute information sur le projet de modification du P.L.U. peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Sont désignés les membres de la Commission d'enquête suivants :

— en qualité de présidente : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste ;

— en qualité de membre titulaire et suppléant de la présidente en cas d'empêchement de celle-ci : M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilières ;

— en qualité de membre titulaire : M. Jean-Louis STEVENS, cadre administratif ;

— en qualité de membre suppléant : M. Yves NAUDET, architecte-ingénieur en chef de l'équipement.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

— mercredi 14 janvier 2009, de 14 h à 17 h,

— mercredi 21 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 2^e arrondissement :

— jeudi 18 décembre 2008, de 16 h 30 à 19 h 30,

— vendredi 23 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 3^e arrondissement :

— mercredi 7 janvier 2009, de 9 h à 12 h,

— mercredi 28 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Mairie du 4^e arrondissement :

— lundi 22 décembre 2008, de 9 h à 12 h,

— samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

— mercredi 14 janvier 2009, de 9 h à 12 h,

— jeudi 22 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 6^e arrondissement :

— mardi 30 décembre 2008, de 14 h à 17 h,

— samedi 17 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

— jeudi 8 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30,

— vendredi 16 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

- mardi 16 décembre 2008, de 14 h à 17 h,
- samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 9^e arrondissement :

- mardi 23 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- samedi 3 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 10^e arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- samedi 24 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 11^e arrondissement :

- lundi 5 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 15 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 12^e arrondissement :

- mardi 6 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- vendredi 23 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- lundi 2 février 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

- vendredi 9 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 29 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 15^e arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- mercredi 21 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 16^e arrondissement :

- lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- jeudi 8 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 17^e arrondissement :

- jeudi 15 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30,
- lundi 19 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 18^e arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- jeudi 29 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 19^e arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 22 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 20^e arrondissement :

- vendredi 19 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- lundi 26 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, et à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4^e arrondissement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électricien spécialiste en automobile.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint techni-

que principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, sera ouvert pour 3 postes, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, sera ouvert pour 4 postes, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat obtenu dans la discipline art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

- médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),
- veille technique et résidentielle nocturne,
- écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,
- créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,
- assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ou,

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 11 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 janvier 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de

Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobiles, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et du permis de conduire de catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 180 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination restant subordonnée à la possession du diplôme) ;

— soit justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-1986 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi

86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 22, 23 et 24 avril 2009 dans les trois filières suivantes :

M.P. (Mathématiques-Physique) ;

P.C. (Physique-Chimie) ;

P.S.I. (Physique et Sciences de l'Ingénieur).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

— M.P. : 7 ;

— P.C. : 6 ;

— P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2008 au 15 janvier 2009 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le S.C.E.I. (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2009, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2009.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2009. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2009 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « pièces justificatives », signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris — S.C.E.I. — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2009, délai de rigueur.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : architecte voyer à la délégation générale à la coopération territoriale — chef de mission territoriale chargé des coopérations entre la Ville de Paris et un grand territoire métropolitain.

Contact : M. Patrice OBERT — Téléphone : 01 42 76 44 89 — patrice.obert@paris.fr.

Référence : B.E.S. 08NM1911 — fiche intranet n° 18663.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Chef de la cellule achats/marchés — Service du patrimoine et logistique — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Claude LESUEUR — Chef du service — Téléphone : 01 55 78 19 00 — Mél : jean-claude.lesueur@paris.fr.

Référence : intranet : ingénieur travaux n° 18704.

2^e poste : Chef de la division sud — Service de l'arbre et des bois — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Contact : M. Jean-Pol NEME — Chef du service — Téléphone : 01 58 39 35 12 — Mél : jeanpol.neme@paris.fr.

Référence : intranet : ingénieur travaux n° 18574.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint(e) au chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie — 205, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Chef de la 8^e STV — Téléphone : 01 44 87 43 00 — Mél : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : intranet : ingénieur travaux n° 18691.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18674.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine Préventive et Professionnelle (M.P.P.) — Service de la Santé au travail, 75013 Paris — Accès : Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : psychologue du travail.

Contexte hiérarchique : Service de la santé au travail.

Attributions : 1. Animer la consultation « souffrance au travail », mise en place à la Ville pour aider à la résolution de cas difficiles ; 2. Contribuer, en liaison avec le CPAHD, au traitement de certaines situations de travail nécessitant une double approche. Activités principales : Participer au pilotage et au suivi (administratif et méthodologique) des dossiers psychosociologiques ouverts ; Analyser les pratiques existantes et les dysfonctionnements dans les situations de travail (représentations, dénis, compétences individuelles ou collectives...) ; Participer à l'élaboration de projets professionnels (reclassement, reconversion et gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) ; Interventions éventuelles dans des actions de formation.

Conditions particulières : déplacements et astreintes liés à la nécessité d'observer sur les sites (Paris) les situations de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : psychologue confirmé.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience professionnelle est requise ; pratique de l'informatique indispensable.

CONTACT

M. Jean-Paul de HARO, Sous-Directeur — Sous-Direction des interventions Sociales et de la Santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 25 — Mél : jean-paul.deharo@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18612.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Direction — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : collaboratrice de la directrice.

Attributions : recueil des informations (presse, ville, réunions de direction, réseaux) ; veille (incidents, urgences, demandes particulières) ; coordination (organisation, répartition des tâches, vigilance et attribution du courrier postal et informatique) ; pilotage et suivi, en lien avec le contrôle de gestion de la direction, de la préparation du projet de direction.

Conditions particulières : très bonne connaissance des réseaux culturels parisiens et de leur économie. Bonne connaissance des circuits de prise de décision et du fonctionnement de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience administrative requise.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expression écrite et orale ;

N° 2 : rigueur, rapidité, sang-froid, discrétion ;

N° 3 : aptitude à discerner l'urgent et le principal, capacité d'analyse.

CONTACT

Mme ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 77 37 — Mél : laurence.engel@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargé(e) de mission auprès du Directeur Adjoint (F/H).

Contact :

— Mme Véronique DUROY, Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31 ;

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : B.E.S. 08-G.11.P3.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Recrutement pour le 24 novembre 2008 :

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Les candidatures sont à envoyer à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL